

La Financière agricole Québec 	Code : 1137-06-02
	Page : 1 de 3
	Émis le : 2016-10-18
	Remplace l'émission du : 2013-10-07

Note : Les textes modifiés d'une politique existante sont identifiés par un trait vertical dans la marge de gauche.

A. Contexte

Chaque année, La Financière agricole du Québec procède à des remises de bourses de formation dans les établissements d'enseignement ou autres organismes. Ces actions permettent de poursuivre deux objectifs : l'un de visibilité auprès de la relève en agriculture et l'autre de reconnaissance de l'excellence de cette relève.

De façon générale, ce sont les institutions d'enseignement qui demandent à La Financière agricole d'accorder, selon leurs programmes, des bourses d'un montant donné. Une certaine disparité a été observée dans les montants demandés par les différentes institutions, notamment pour des programmes d'un même niveau. Cet écart est généralement lié à la politique de remise de bourses de l'institution demanderesse. Chaque cas est unique et se doit d'être analysé de façon exhaustive.

En janvier de chaque année, une consultation est réalisée auprès de tous les gestionnaires régionaux. Cet exercice consiste à valider les informations portant sur les remises de bourses qui seront effectuées dans la prochaine année financière, et si nécessaire, de faire un ajout à la liste des bourses remises annuellement.

Dans sa planification stratégique, La Financière agricole a entre autres pour axe d'intervention de maintenir une préoccupation constante pour l'établissement et le soutien d'une relève agricole prospère. Un des objectifs est d'ailleurs de favoriser l'établissement d'une relève qualifiée. Dans cette perspective, la présente politique de remise de bourses vise à encourager et à reconnaître les réussites scolaires de ces jeunes qui acquièrent une formation, et ce, en établissant un partenariat avec les universités, les cégeps, l'ITA et les écoles professionnelles offrant une formation en agriculture.

B. But

La présente politique a pour but de déterminer les orientations, le cadre de fonctionnement et les différentes responsabilités en matière de remise de bourses de formation dans l'ensemble des institutions d'enseignement concernées.

C. Orientations générales

1. Les activités de remise de bourses de formation visent la relève agricole et permettent ainsi à La Financière agricole de projeter une image positive auprès de celle-ci, des partenaires et du public qui y assistent.
2. Les activités de remise de bourses et de certificats honorifiques qui les accompagnent permettent également une reconnaissance de l'excellence et des efforts de la jeunesse en agriculture.
3. De plus, de telles activités constituent un encouragement dans la continuité de la formation de la relève agricole.

D. Critères de pertinence

Le Bureau du président-directeur général et des communications (BPDGC) évalue les demandes de bourses de formation provenant des institutions d'enseignement en fonction de différentes références, dont :

- **la crédibilité de l'établissement d'enseignement ou de tout autre demandeur** si ses activités, ses programmes offerts ou sa mission correspondent à la mission de La Financière agricole;
- **le niveau de formation** (professionnel, collégial, universitaire) et **le type de scolarité** que l'on désire favoriser (Baccalauréat en sciences agricoles, DEC en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA), DEC en agriculture (autre qu'un équivalent en GTEA), AEC en agriculture, AEC ou DEP en agriculture ou l'équivalent);

Titre : Politique de remise de bourses de formation

- **la visibilité et la reconnaissance générées** lors de l'événement. La Financière agricole recherche et sélectionne des événements dans lesquels elle bénéficie d'éléments de reconnaissance notables, dont notamment la remise de bourses et de certificats par un de ses gestionnaires désignés. L'événement devra lui procurer une visibilité distincte et interactive. Dès lors, le nombre de personnes présentes ainsi que de clients sera pris en compte. Des éléments de visibilité additionnels, tels qu'une couverture médiatique ou publicitaire, pourront être considérés.

E. Montant des bourses

La Financière agricole reçoit annuellement différentes demandes de bourses dont les montants varient selon les établissements d'enseignement et aussi pour un même niveau de formation.

Afin de faciliter le processus décisionnel, une échelle de gradation des montants des bourses à accorder est présentée ci-dessous. Celle-ci vise à établir une concordance entre l'importance relative des montants octroyés lors des remises de bourses et ceux accordés dans le cadre du Programme d'appui financier à la relève agricole.

Les montants ont été déterminés en fonction des niveaux de scolarité reconnus par le Programme d'appui financier à la relève agricole, et ce, de manière à ce qu'il n'y ait pas de disparités majeures entre les différentes institutions d'enseignement pour un niveau de formation comparable.

MONTANT DES BOURSES	NIVEAU ET TYPE DE SCOLARITÉ RECONNUS CORRESPONDANTS
2 000 \$	- Maîtrise en sciences agricoles
1 000 \$	- Baccalauréat en sciences agricoles
500 \$	- DEC en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA)
500 \$	- DEC en agriculture autre qu'un équivalent en GTEA
250 \$	- AEC en agriculture
250 \$	- AEC ou DEP en agriculture ou l'équivalent
500 \$ à 1 000 \$	- Fédérations et fondations

F. Évaluation d'une demande de bourse

Toute demande de bourse acheminée à La Financière agricole doit :

- lui **parvenir** dans un délai minimum de 30 jours avant la tenue de l'événement;
- être **formulée** par écrit et préciser l'ensemble des éléments de visibilité;
- faire **l'objet** d'une analyse de pertinence par le BPDGC, à l'aide du formulaire « Avis de pertinence pour une remise de bourses » disponible dans l'intranet, avant qu'un accord ne soit signifié au demandeur.

Le traitement des demandes de bourses demeure sous la responsabilité du BPDGC qui :

- reçoit la demande du directeur régional ou du demandeur;
- élabore un **avis** de pertinence et un projet de lettre;
- soumet la recommandation à la directrice du BPDGC qui s'assure de sa conformité;

Titre : Politique de remise de bourses de formation

- achemine le dossier aux vice-présidences concernées pour évaluation, autorisation ou refus;
- la directrice du BPDGC achemine le dossier au président-directeur général pour évaluation, autorisation ou refus;
- l'avis de pertinence et la lettre dûment signés par ce dernier sont retournés au BPDGC.

Le suivi du dossier est effectué par le BPDGC qui :

- achemine la lettre à l'établissement demandeur, par courrier, et en conserve une copie, puis en transmet une autre au président-directeur général et au directeur régional concerné, s'il y a lieu;
- s'assure du respect de l'entente avec l'établissement d'enseignement ou autre organisme demandeur;
- s'assure du suivi d'information avec le directeur régional et d'une rétroaction sur l'événement auprès de celui-ci;
- s'assure du suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est autorisée à cette fin.

G. Délais de traitement

Le BPDGC s'assure que le délai de traitement de la demande respecte la date de réponse exigée par le demandeur.

H. Résultats

Le BPDGC produit un bilan annuel des activités de remise de bourses de formation auxquelles La Financière agricole aura participé.

I. Enveloppe budgétaire

Le BPDGC dispose annuellement d'une enveloppe budgétaire pour l'octroi de bourses.

J. Approbation et prise d'effet

Les modifications à cette politique ont été approuvées par le président-directeur général et prennent effet à la même date.

Robert Keating
ROBERT KEATING
Président-directeur général

2016-10-18
Date d'approbation